



Prise en charge arrêt maladie covid 19 et ancienneté

Par **Etienne74**, le **26/01/2022** à **12:28**

Bonjour,

J'ai du poser récemment un arrêt maladie, en le déclarant auprès de la plateforme Amélie, car j'étais positif au covid et je m'aperçois en percevant mon salaire que le délai de carence a été appliqué alors qu'il est indiqué qu'aucune carence n'est appliquée dans ce cas et que l'entreprise prend en charge le financement à 100%.

La raison est que le cabinet de gestion de paie s'appuie sur la convention collective et fait valoir le fait que je ne dispose pas de l'ancienneté suffisante. Néanmoins en consultant le code du travail, il est indiqué que l'ancienneté ne doit pas être appliquée dans cette situation. Dans cette situation qu'est-ce qui prime?

Par **janus2fr**, le **26/01/2022** à **13:13**

Bonjour,

En cas de différence entre le code du travail, la convention collective et le contrat de travail, on applique la solution la plus avantageuse pour le salarié.